

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 835 – CONSULTATION N°20210040 :
CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE – RUE DE LA REPUBLIQUE –
AVENANTS N°1 AUX LOTS 1 – 9 – 15 ET 16**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la décision municipale 2021 - 649 attribuant les marchés à 16 entreprises pour les travaux de construction de la maison médicale au 86 rue de la République - 85180 Les Sables d'Olonne,

Considérant les travaux complémentaires objets des avenants n° 1 qu'il est nécessaire de mettre en place pour la bonne exécution des travaux pour les lots 1 - 9 - 15 et 16,

DÉCIDE

Article 1 : De signer les avenants n° 1 aux marchés de base avec les entreprises suivantes :

LOT 1 – TERRASEMENTS – VRD	STRAPO SAS	+ 448,92 € HT + 1,52%
LOT 9 – CLOISONS SECHES – ISOLATION	BROSSET SARL	+ 640,00 € HT + 2,31%
LOT 15 – CHAUFFAGE – PLOMBERIE – VENTILATION	JARNY SARL	+ 421,52 € HT + 1,20%
LOT 16 – ELECTRICITE	BERNARD & ASSOCIES	+ 1 019,47 € HT + 3,38%

pour un montant 2 529,91 € HT soit 3 035,89 € TTC donnant une augmentation de 0,55% et un nouveau montant de marché global de 456 682,56 € HT soit 548 019,07 € TTC

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2022.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 29 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint